

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°8 MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE HEXAPOLE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

DCM-2013-135
N° 8

ARRONDISSEMENT
DE CHAMBERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY

VILLE DE
CHAMBERY

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE HEXAPOLE

SEANCE DU 22 juillet 2013

L'an deux mille treize et le 22 du mois de juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Mme Bernadette Laclais, Maire.

Présents : 29

Danièle Bac-David, Pascal Barbe, Pierre Béranger, Louis Besson, Françoise Bovier-Lapierre, Hadjira Caba, Angela Caprioglio-Hisler, Marie-Thérèse Chassery, Sophie Coquemer, Michel Dantin, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Claude Fachinger, Michèle Ferrer, Charline Galea, Nicole Guilhaudin, Michel Haudry, Isabelle Herlin, Michel Julien, Bernadette Laclais, Luc Letoffe, Brigitte Masson, René Mathieu, Claudine Mourier, Laurent Ripart, Jean-Pierre Ruffier, Jean-Claude Trotel, Loïc Varnet, Marc Vilain

Absents : 2

Hugues Manouvrier, Corinne Townley

Délégations de Vote : 14

Yves Barboussat a donné pouvoir à Claudine Mourier, Françoise Dornier a donné pouvoir à Danièle Bac-David, Guy Fajeau a donné pouvoir à Sophie Coquemer, Jacques Garbolino a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Xavier Guedel a donné pouvoir à Loïc Varnet, Houria Hedli a donné pouvoir à Michel Julien, Bernard Hofbauer a donné pouvoir à Jean-Pierre Ruffier, Claudine Laforgue-Durand a donné pouvoir à Angela Caprioglio-Hisler, Juliette Lehmann a donné pouvoir à Michel Haudry, Leïla Oufkir a donné pouvoir à Louis Besson, Christiane Bollon a donné pouvoir à Michel Dantin, François Cochet a donné pouvoir à Claude Fachinger, Isabelle Huni-Cordier a donné pouvoir à Xavier Dullin, Sylvie Koska a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Loïc Varnet, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°8 MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE HEXAPOLE

Rapport de Jean-Claude Trotel

Par délibération du 19/06/2000, la Ville de Chambéry a accepté les termes de la Convention de coopération économique entre le SIVU Savoie Hexapole et ses communes membres, à savoir : Chambéry, Sonnaz, Aix-les-Bains, Viviers-du-lac, Méry et Drumettaz-Clrafond.

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (C.A.L.B.) s'est substituée, lors de sa création fin 2001, à ces quatre communes membres qu'étaient Aix les Bains, Viviers-du-lac, Méry et Drumettaz-Clrafond.

Les modalités de contribution des membres sont les suivantes :

- 25 % pour Chambéry,
- 11 % pour Sonnaz,
- 64 % pour la C.A.L.B.

Le produit de la fiscalité économique de la zone d'activités de Savoie Hexapole fait l'objet d'une péréquation entre la C.A.L.B. et les communes de Chambéry et Sonnaz.

Le syndicat mixte doit aujourd'hui modifier ses statuts qui datent de 1999, principalement pour faire évoluer les modalités du dispositif de péréquation fiscale suite au remplacement de la taxe professionnelle par la Contribution Economique Territoriale, mais aussi pour actualiser ou préciser certains articles.

Ces modifications ont été adoptées par le comité syndical de Savoie Hexapole en date du 14 mai 2013.

En tant que commune membre du syndicat mixte, Chambéry doit se prononcer sur ces modifications par délibération de son Conseil Municipal.

Sont tout d'abord entérinés, dans les nouveaux statuts, la substitution de la C.A.L.B. à ces 4 communes membres (Aix les Bains, Drumettaz, Clarafond, Méry et Viviers-du-Lac), intervenue en 2002, ainsi que le transfert du siège du syndicat mixte, anciennement situé à la mairie de Méry, dans ses locaux propres au sein du parc d'activités de Méry.

L'article relatif à l'objet du syndicat est réécrit, complété et actualisé afin de décrire plus précisément ses différentes missions et les métiers qu'elles mettent en œuvre.

Savoie Hexapole étant devenu un éco-parc certifié ISO 14001 depuis 2008, un accent particulier est mis dans cet article sur la mission de développement d'un éco-parc d'activités économiques intégrant les dimensions économique et écologique, et piloté selon les méthodes du management environnemental.

De plus, conformément à l'article L 5211-56 du C.G.C.T. les nouveaux statuts intègrent la possibilité pour le syndicat :

- D'assurer des prestations de service pour le compte de ses collectivités membres, d'autres collectivités, d'autres établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes ;
- De réaliser des opérations de mandats menées pour le compte de personnes morales extérieures ou de ses propres membres.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°8 MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE HEXAPOLE

Par ailleurs, les modalités de fonctionnement du comité syndical et du bureau sont reformulées et /ou précisées, ainsi que le régime de délégation des fonctions du Président.

S'agissant enfin du dispositif de péréquation, les nouveaux statuts doivent rester relativement généraux afin de ne pas devoir être modifiés à chaque évolution ultérieure du dispositif.

Le nouveau produit fiscal à répartir y est donc simplement redéfini avec :

- ❖ D'une part, la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) prélevée auprès des entreprises établies à Savoie Hexapole (en remplacement de la Taxe professionnelle), répartie selon la même clé de répartition qu'auparavant : 64 % pour la C.A.L.B., 25 % pour Chambéry et 11 % pour Sonnaz ;
- ❖ D'autre part, le produit annuel correspondant à la compensation de la suppression progressive de la part salaire versé par l'Etat figé en valeur 2011 (soit 64 197 € pour Chambéry) et évoluant annuellement selon des dispositions précisées par les lois de finances.

La description des modalités précises de l'évolution du dispositif de péréquation est renvoyée à des délibérations spécifiques et concordantes des 3 collectivités.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ❖ Approuve les statuts modifiés du syndicat mixte de Savoie Hexapole tels qu'annexés à la présente délibération.

| |
|----------------------------|
| Nombre de Conseillers |
| - en exercice : 45 |
| - présents : 29 |
| - délégations de vote : 14 |
| - absents : 2 |

Mis aux voix, le rapport est adopté par :
42 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION(S)

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Le Maire
Bernadette Laclais